

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 4 mars 2019, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

38-03-2019

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

39-03-2019

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 février 2019 et de la séance extraordinaire du 21 février 2019 soient approuvés avec dispense de lecture.

40-03-2019

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2018 :

M. Stéphane Camiré de Lachance Parent CPA Inc., est présent pour la présentation et l'adoption des états financiers de l'année financière 2018.

	Municipalité Saint-Bernard	Comité industriel Saint-Bernard
Revenus	3 873 613 \$	10 000 \$
Moins :		
Dépenses	(2 580 766)	(12 025)
Remboursement de la dette	(136 841)	
Activités d'investissement	(926 240)	
Surplus de l'exercice	<u>229 766</u> \$	<u>(2 025) \$</u>

Solde du surplus non affecté de la Municipalité au 31 décembre 2018 : 271 106 \$

Il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2018 tel que déposé.

41-03-2019

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
– ATTESTATION DES DÉPENSES :**

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus au 31 décembre 2018 sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

42-03-2019

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1900049 à C1900087	56 367.54 \$
Paiements Internet L1900101 à L1900144	178 174.18 \$
Carte de crédit VISA V2019007 à V2019018	1 847.30 \$
Pour un grand total de :	236 389.02 \$

43-03-2019

DEMANDE DU SERVICE INCENDIE :

Formation à Saint-Bernard, ayant le thème «Entrée par infraction», au coût de 300 \$;

Suite à cette demande, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que ladite demande soit acceptée et payée.

44-03-2019

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES :

Attendu que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1er janvier 2016;

Attendu qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

Attendu que le rapport annuel 2018 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Attendu que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de

performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2018 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard adopte la partie du rapport annuel 2018 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

45-03-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 297-2019 DÉCRÉTANT L'ÉTABLISSEMENT DE PLANS ET DEVIS, Y COMPRIS LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES, POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 666 820 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT REMBOURSABLE EN 25 ANS :

Attendu qu'il y a actuellement sur le territoire de la Municipalité une problématique importante relative à la qualité de l'eau potable qui nécessite un avis d'ébullition en permanence;

Attendu qu'il est d'intérêt de réaliser des travaux de mise aux normes de l'eau potable afin que la Municipalité soit en mesure de lever l'avis d'ébullition;

Attendu que la Municipalité a soumis une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour assurer le financement de ce projet;

Attendu que la Municipalité prévoit aussi financer en partie le coût de ce projet à même le programme de la TECQ 2019-2023;

Attendu qu'il est urgent de régler cette problématique et, à cette fin, qu'il devient nécessaire de décréter par le présent règlement l'établissement des plans et devis y compris la réalisation des études préliminaires devant conduire à la réalisation des travaux, lesquels ont fait l'objet d'une étude d'ingénierie préliminaire préparée par la firme Tetra Tech en date de décembre 2018 prévoyant qu'il s'agit d'un projet dont le coût total s'élève à 4 000 906 \$, taxes nettes, dont les frais incidents avec les taxes nettes s'élèvent à 666 820 \$ pour l'établissement des plans et devis et la réalisation des études préliminaires;

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, à une séance extraordinaire de ce conseil municipal, tenue le 1er mars 2019, avec le dépôt du projet de règlement;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement, lequel n'a qu'à être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation selon l'article 1061 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 297-2019, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 4 mars 2019,

lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

46-03-2019

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD – EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À DES FINS RÉSIDENTIELLES – DEMANDE À LA CPTAQ :

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

Attendu que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espace résidentiel pour les dix prochaines années;

Attendu que la demande vise l'exclusion d'une superficie de 6,5 hectares sur une partie des lots no. 4 661 949 et no. 5 467 089 du Cadastre du Québec;

Attendu que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 23% de sa population au cours des 25 prochaines années soit la plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches (incluant la ville de Lévis), au même rang que la MRC de Lotbinière;

Attendu que Saint-Bernard montre une croissance de près de 15 % de sa population depuis 20 ans et que la croissance est également de 15 % au cours des cinq dernières années;

Attendu que les statistiques de construction de logements montrent que, depuis 10 ans, Saint-Bernard enregistre une moyenne de 24 nouveaux logements par année;

Attendu qu'il reste 47 terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dont 8 sont vendus, permettant de répondre à la demande pour 2 ans;

Attendu que la demande d'exclusion permettrait la construction de 74 nouveaux logements raccordés aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipal, en plus d'un bassin de rétention des eaux pluviales, ce qui représente une densité résidentielle nette de 17,6 logements à l'hectare;

Attendu que 51% des nouveaux propriétaires de logements à Saint-Bernard sont originaires de la Municipalité et qu'en ajoutant les nouveaux propriétaires originaires du territoire de La Nouvelle-Beauce, ce chiffre s'élève à 69% comparativement à 25% pour la Communauté métropolitaine de Québec;

Attendu que malgré la proximité de la région de Québec, la croissance de la Municipalité de Saint-Bernard est principalement endogène;

Attendu que l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

Attendu que le potentiel agricole des sols visés de la demande est constitué de sols de classe 3 et 4 avec des contraintes de manque d'humidité, de basse fertilité ou de surabondance d'eau;

Attendu que l'utilisation agricole de la partie du lot no. 5 467 089, cadastre du Québec, visée par la demande est limitée en raison

d'un échange de parcelles effectué selon les règles du Règlement sur les exploitations agricoles;

Attendu que la présente demande d'exclusion rapproche le périmètre urbain des installations d'élevage de 2 entreprises agricoles, mais que celles-ci sont localisées à plus d'un kilomètre de l'emplacement visé, que les distances séparatrices relatives aux odeurs pour celles-ci sont toujours respectées et que la demande ne vient pas compromettre leurs possibilités d'expansion;

Attendu que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

Attendu que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

Attendu que Saint-Bernard ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

Attendu que les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils sont localisés dans un milieu agricole homogène;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard est consciente de l'importance de la préservation d'une base territoriale pour les activités agricoles puisque ces activités apportent des retombées économiques importantes dans la région. Toutefois, le noyau villageois doit demeurer vivant et prospère pour soutenir ces activités agricoles et permettre aux citoyens de Saint-Bernard de demeurer dans leur Municipalité;

Attendu que le dossier a été présenté au syndicat local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que la Municipalité procédera à la modification de son Règlement de zonage à la suite de l'exclusion de la partie demandée;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, il est appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion d'un emplacement d'une superficie de 6,5 hectares sur une partie des lots no. 4 661 949 et no. 5 467 089 du Cadastre du Québec.

Que les pièces justificatives sont annexées à la présente et font parties intégrantes de ladite résolution.

Que le conseil autorise un montant de 303 \$ pour défrayer les coûts de la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

47-03-2019

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD – EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À DES FINS INDUSTRIELLES – DEMANDE À LA CPTAQ :

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

Attendu que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espace industriel pour les dix à quinze prochaines années;

Attendu que la demande vise l'exclusion d'une superficie de 5,4 hectares sur le lot no. 2 898 868 et sur une partie des lots no. 2 719 769, no. 2 719 770, no. 2 719 771 et no. 2 719 772 du Cadastre du Québec;

Attendu que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 23% de sa population au cours des 25 prochaines années soit la plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches (incluant la ville de Lévis), au même rang que la MRC de Lotbinière;

Attendu que Saint-Bernard montre une croissance de près de 15 % de sa population depuis 20 ans et que la croissance est également de 15 % au cours des cinq dernières années;

Attendu que la municipalité a procédé à l'ouverture de son parc industriel en 2003, d'une superficie de 9,3 hectares;

Attendu que la moyenne de construction industrielle depuis 10 ans correspond à 0,54 hectare;

Attendu que les terrains vacants à l'intérieur du parc industriel totalisent 1,46 hectares dont 3 terrains, d'une superficie totale d'un hectare, sont vendus et que cette offre permet de répondre à la demande pour 2 ans;

Attendu que l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

Attendu que le potentiel agricole des sols visés par la demande est constitué de sols de classe 3 avec des contraintes de basse fertilité et de surabondance d'eau;

Attendu que les parties des lots visées par la demande sont enclavées par un cours d'eau, une route et le périmètre d'urbanisation, ce qui peut limiter l'utilisation agricole de ce secteur et sa rentabilité;

Attendu que la présente demande d'exclusion rapproche le périmètre urbain des installations d'élevage de 2 entreprises agricoles, mais que la présente demande d'exclusion ne vient pas compromettre leurs possibilités d'expansion puisque les distances séparatrices relatives aux odeurs attribuables aux périmètres d'urbanisation ne s'appliquent pas dans les secteurs où il y a la présence d'une affectation industrielle à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

Attendu que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

Attendu que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

Attendu que les nouvelles industries seront raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la Municipalité;

Attendu que Saint-Bernard ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

Attendu que les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils sont localisés dans un milieu agricole homogène;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard est consciente de l'importance de la préservation d'une base territoriale pour les activités agricoles puisque ces activités apportent des retombées économiques importantes dans la région. Toutefois, le noyau villageois doit demeurer vivant et prospère pour soutenir ces activités agricoles;

Attendu que le dossier a été présenté au syndicat local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce;

Attendu que la Municipalité procédera à la modification de son Règlement de zonage à la suite de l'exclusion de la partie demandée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, il est appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion d'un emplacement d'une superficie de 5,4 hectares sur le lot no. 2 898 868 et sur une partie des lots no. 2 719 769, no. 2 719 770, no. 2 719 771 et no. 2 719 772 du Cadastre du Québec.

Que les pièces justificatives sont annexées à la présente et font parties intégrantes de ladite résolution.

Que le conseil autorise un montant de 303 \$ pour défrayer les coûts de la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

48-03-2019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 296-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA-23, D'AGRANDIR LA ZONE RA-10 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES PERMIS :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 afin de créer la zone RA-23, d'agrandir la zone RA-10 et de modifier la grille des usages permis. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

49-03-2019

ALIÉNATION DU LOT NO. 6 303 454 SITUÉ DANS LA RUE DES ENTREPRISES À SYLAR INC. :

Considérant que la Municipalité Saint Bernard est propriétaire du lot no. 6 303 454 du cadastre du Québec faisant partie de son parc industriel;

Considérant que Sylar Inc. désire acquérir le lot no. 6 303 454 donnant une superficie de 1 973.2 mètres carrés;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité Saint-Bernard accepte de vendre pour une somme totale de 34 619.55 \$ plus les taxes applicables à Sylar Inc. le lot no. 6 303 454 du cadastre du Québec, donnant une superficie de 1 973.2 mètres carrés.

Dans les dix-huit (18) mois de la date de la signature de l'acte de vente notarié, l'acquéreur s'engage à construire sur l'immeuble vendu un bâtiment conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité.

À défaut de s'exécuter dans ce délai, l'acquéreur accepte de payer à la Municipalité, à titre de pénalité et de dommages liquidés, en plus des taxes payées relativement au terrain, une somme égale à ce que rapporterait à la Municipalité en taxes foncières générales et spéciales, la construction d'un bâtiment dont l'évaluation serait de cent soixante-quinze mille dollars (175 000\$). Cette indemnité sera payable annuellement à la Municipalité tant que le bâtiment ne sera pas construit.

En outre, l'acquéreur s'engage à ne pas revendre l'immeuble présentement vendu à un prix supérieur à celui payé à la Municipalité et ce, jusqu'à ce que le bâtiment précédemment mentionné y soit construit.

Que le coût des frais notariés et les frais de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial soient payés par l'acquéreur.

Que M. André Gagnon, maire et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer l'acte de vente pour et au nom de la Municipalité et à en recevoir le prix de vente.

50-03-2019

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – ROUTE VIGER, ROUTE BLAIS ET UNE PARTIE DE LA ROUTE LAVERDIÈRE :

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Pour ces motifs, sur la proposition de Mme Sonia Tremblay, appuyée par M. Raymond St-Onge, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

51-03-2019

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE VIOLENCE AU TRAVAIL :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal adopte une politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de violence au travail tel que l'exige la Loi sur les normes du travail. Qu'une copie de cette politique soit distribuée à chaque employé municipal.

52-03-2019

DEMANDES DE L'OEUVRE DES LOISIRS DE ST-BERNARD – FESTIVAL DU JOKER DU 13 AU 16 JUIN 2019 :

Considérant que L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard organisera un festival du 13 au 16 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise à L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard :

- 1) l'utilisation du stationnement du Centre Municipal pour ériger un chapiteau;
- 2) l'accessibilité du Centre Municipal et la possibilité d'emprunter des tables et des chaises;
- 3) occuper les lieux au 555 rue Vaillancourt;

De plus, le conseil municipal autorise une contribution financière de 1 500 \$.

53-03-2019

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB POUR UN GALA AMATEUR :

Il est proposé par M. Raymond St-Onge,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la location à prix moindre du Centre Municipal le 10 mars 2019 pour la tenue d'un gala amateur. Par contre, que 60 \$ pour les frais du ménage et 60 \$ pour la location de la salle leur soient facturés pour l'événement.

TIRAGE AU SORT DES SALLES POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2019-2020 :

On procède au tirage au sort des noms reçus pour les locations des salles pour la période des fêtes 2019-2020.

54-03-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,

Appuyé par M. Raymond St-Onge,

Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à

21 h 00.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière